

### **C. L'élaboration d'un « plan déchet » pour la transition vers une société « zéro gaspillage zéro déchet »**

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte comporte un volet « économie circulaire », qui a défini des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le gaspillage, d'augmentation du recyclage et de la valorisation des déchets, ainsi que de réduction de la mise en décharge à l'horizon 2025.

Pour les atteindre, un plan d'action visant l'objectif « zéro gaspillage zéro déchet » doit permettre une transition vers une économie plus circulaire. Il s'agit de réduire au maximum toutes les formes de gaspillage et valoriser au mieux ses déchets pour qu'ils deviennent des ressources, en renforçant l'éco-conception des produits, en développement des cycles courts de réutilisation ou de recyclage, et en soutenant les démarches d'écologie industrielle.

Outre, l'appel à projet pour 20 premiers « territoires zéro gaspillage zéro déchet » lancé le 30 juillet, qui constitueront des laboratoires de mise en œuvre de la démarche, plusieurs pactes sectoriels sont en cours d'élaboration pour accompagner la transition, et notamment :

- Un programme de prévention, publié le 28 août, qui rassemble l'ensemble des bonnes pratiques en matière de réduction de la production de déchets, conformément à l'objectif « zéro gaspillage ».
- Un pacte « zéro déchet alimentaire », à venir, qui traduit une ambition nationale pour le tri et la valorisation des biodéchets.
- Un pacte « zéro déchet métalliques », à venir, pour améliorer la valorisation des métaux.
- Un pacte « zéro déchet du BTP », à venir, pour améliorer la valorisation des déchets du BTP.

